

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} août 2018 portant reconnaissance de la conformité du référentiel de certification de services Qualicert RE/SAP/07bis pour les services aux particuliers de la société SGS International Certification Services à l'annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles

NOR : SSAA1820784A

La ministre des solidarités et de la santé, et la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-3, D. 312-10-0-1 et son annexe 3-0 ;

Vu le décret n° 2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 6°, 7° ou 16° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'accréditation N° 5-0018 rév. 52 délivrée par le Comité français d'accréditation à la société SGS International Certification de Services et valide jusqu'au 31 mars 2020 ;

Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 19 juillet 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'adhésion à la charte nationale qualité prévue au 5.4.2 de l'annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles est acquise pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 1°, 6°, 7° ou 16° du I de l'article L. 312-1 du même code certifiés sur la base du référentiel de certification de services Qualicert RE/SAP/07bis pour les services aux particuliers de la société SGS International Certification Services.

Art. 2. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} août 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la cohésion sociale,*
J.-P. VINQUANT

*La secrétaire d'Etat
auprès du Premier ministre,
chargée des personnes handicapées,*
Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :
*Le directeur général
de la cohésion sociale,*
J.-P. VINQUANT